

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSES

1. DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE :

- Rappel du devoir de discrétion et de réserve de chacun ainsi que du respect des personnes présentes ou évoquées, par le président du conseil de classe.
- Distribution du bulletin de classe aux parents et élèves délégués. Présentation par le professeur principal de la classe.
- Les représentants des élèves et des parents sont invités à s'exprimer sur les questions concernant la classe.
- Des mentions peuvent être attribuées : félicitations, compliments, encouragements, mise en garde (travail ou/et comportement)

Félicitations

- 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : à partir de 16 de moyenne (aucune matière en dessous de 12)
- Aucune remarque négative dans le bulletin

Compliments

- 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : à partir de 14 de moyenne
- 1 remarque négative tolérée

Encouragements : élève faisant des efforts quels que soient les résultats

Mise en garde travail et/ ou mise en garde comportement : au moins 2 mots indiqués sur pronote ou un avertissement oral à la famille (tél ou rencontre)

- Aucune remarque négative ne peut être mise sur le bulletin si la famille n'en a pas été informé via Pronote.
- Ces mentions sont attribuées sur avis de l'équipe pédagogique, qui statue sur un état d'esprit reconnu et constaté sur tout le semestre.
En cas de divergence d'opinion, le président du conseil de classe tranche.
- Animation par le professeur principal, cas par cas d'élève : le professeur principal fera une synthèse, complétée ou non par les enseignants. S'ils le souhaitent, les élèves délégués peuvent se retirer lors de l'étude de leur bulletin. Il en est de même pour les parents d'élèves pour le bulletin de leur enfant. Le professeur principal propose alors une appréciation, validée par le chef d'établissement.
- Il n'est pas obligatoire de respecter l'ordre alphabétique.

2. REGLEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

- **Article 1:** L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bilan périodique, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Il est une instance pédagogique, et reste obligatoirement sur ce champ. Il est animé par le professeur principal et présidé par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint ou un remplaçant désigné par le chef d'établissement.

- **Article 2:** Le conseil de classe se tient à huis clos. Ses avis, propositions et décisions sont collectifs. Ils peuvent être communiqués. Ses débats et les prises de position personnelles sont confidentiels et ne peuvent pas être communiqués.
- **Article 3:** L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.
- **Article 4:** Lors de la prise de parole des élèves et des parents, les enseignants ne peuvent pas être remis en question individuellement. Si un problème particulier doit être évoqué concernant une discipline, il devra l'être au moins une semaine avant la tenue du conseil de classe d'abord avec le professeur concerné puis le professeur principal ou l'équipe de direction. Le contenu des échanges ne doit concerner que la pédagogie et l'ambiance de classe. D'autres instances traitent les autres sujets.
- **Article 5:** Les délégués parents et élèves ont le statut de délégués pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus intervenir pour défendre leur situation personnelle. S'ils le souhaitent, ils peuvent se retirer lorsque leur situation ou celle de leur enfant est évoquée.
- **Article 6 :** Les parents d'élèves délégués pourront établir un compte rendu qui sera envoyé par pronote, après visa du président du conseil. Tous les sujets évoqués au conseil pourront être relatés dans le respect des paroles dites et sans contrevenir à l'obligation de confidentialité.